Participation financière des producteurs 2026

Auteur : I. Laflèche & S. Giroux
Date : Octobre 2025

Éco Entreprises Québec

Sommaire
Taux adoptés pour la participation financière de 2026 et mise à jour des politiques

Table des matières

Sommaire exécutif **3**
1. Introduction **5**
2. Transition financière **5**
3. Modalités de facturation du Tarif 2025 et modifications règlementaires **5**
4. ÉEQ à l'écoute des producteurs **6**
5. Élaboration de la grille de taux – PFP 2026 ..... **6**
5.1. Explications des écarts entre 2025 et 2026 7
5.2. Quantités déclarées utilisées pour fins de facturation 8
5.2.1. Impact de la consigne élargie sur les quantités déclarées 8
5.2.2. Diminution des imprimés 9
5.2.3. Distribution des coûts entre les catégories de matières 9
5.3. Changement du calcul des taux fixes 9
5.4. Variation des taux unitaires 2026 10
5.4.1. Imprimés 10
5.4.2. Papier et carton 10
5.4.3. Plastiques 10
5.4.4. Aluminium 11
5.4.5. Acier 11
5.4.6. Verre 11
5.4.7. Journaux 11
5.4.8. En résumé 11
5.5. Impact sur la facturation des producteurs (PFP 2026 vs PFP 2025) 11
6. Grille de taux de la PFP 2026 ..... **13**
7. Mise à jour des politiques et des conditions générales **14**
7.1. Modifications substantielles 14
7.2. Conditions de fin d'adhésion 14
7.3. Bonus, malus et crédit pour contenu recyclé 14

Sommaire exécutif

Baisse drastique du prix de vente des matières

Depuis le début de l'année 2025, les prix de vente de plusieurs matières premières ont fortement chuté, accentuant les pressions économiques sur le système de collecte sélective.

Des coûts d'opération maîtrisés malgré un contexte difficile

Malgré l'inflation et la baisse importante des revenus liés à la revente des matières, ÉEQ a maintenu les coûts nets du système à un niveau stable. Cette rigueur s'appuie sur des leviers comme le regroupement des contrats, le suivi de performance des centres de tri et l'optimisation des opérations.

Une hausse de la participation financière des producteurs contrôlée en dépit des fluctuations du marché

La participation financière des producteurs augmente en moyenne de 6 %. Elle varie toutefois selon les matières des contenants, des emballages et des imprimés mis en marché par chaque producteur. Par exemple, les plastiques HDPE sont particulièrement touchés par la chute des prix de revente. À l'inverse, le verre affiche une légère baisse de son taux. Le coût de la participation financière dépend directement des matières que chacun met en marché.

Moins de matières à recycler, mais des coûts à répartir

La baisse des volumes déclarés liée notamment à l'élargissement de la consigne et à la fin du Publisac entraîne une hausse des coûts unitaires. Moins de matières signifie que les coûts fixes sont répartis sur un plus petit tonnage.

La chute du prix des matières crée un effet boomerang pour les producteurs

Une matière moins coûteuse à l'achat pour une entreprise peut, paradoxalement, faire grimper la facture si sa valeur de revente sur les marchés des commodités chute. D'où l'importance de garder en tête qu'un bas prix à l'achat ne représente pas toujours une économie sur toute la ligne.

Un soutien accru pour les petites entreprises

Plus de 700 producteurs, dont une majorité de petites entreprises, bénéficieront d'une baisse de leur facture entre 12 % à 26 %, grâce à une révision de la méthode de calcul des taux fixes. Cette mesure permettra d'alléger la pression financière.

Des mesures d'accompagnement en cours

Plusieurs mesures sont en cours de discussion entre ÉEQ et le gouvernement, notamment pour permettre l'étalement du paiement du Tarif 2025, afin d'alléger la pression de la transition entre les deux régimes de financement.

Augmentation du nombre de producteurs membres

ÉEQ travaille à augmenter le nombre de producteurs membres en identifiant activement de nouveaux producteurs, notamment dans le commerce en ligne international, la restauration, l'immobilier, la livraison et la transformation alimentaire.

Dernière année de transition entre le Régime de compensation et la REP

2026 sera la dernière année de chevauchement entre le Tarif de l'ancien régime et la PFP du nouveau système de la REP.

Une année marquée par une gestion rigoureuse des coûts, malgré un contexte économique turbulent, un service maintenu sans entraves pour les citoyens, et une contribution directe à l'économie circulaire

Pour en savoir plus, nous vous invitons à prendre connaissance du sommaire ci-dessous qui détaille le contexte entourant l'élaboration de la grille de taux de la participation financière de 2026 et la mise à jour des politiques.

1. Introduction

Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, un nouveau règlement a été publié par le gouvernement du Québec en 2022. En vertu *du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (Le « Règlement »), les producteurs mettant sur le marché québécois des contenants, emballages et imprimés (« CEI ») servant à la commercialisation de leurs produits ou à titre de premier fournisseur, doivent élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement le système de collecte sélective des matières résiduelles au Québec selon une approche de responsabilité élargie du producteur (la « REP »).

Par l'entremise de Éco Entreprises Québec (« ÉEQ »), cette REP place les producteurs au cœur du système de collecte sélective. Ces derniers doivent collectivement s'assurer de la gestion des matières sur l'ensemble de la chaîne de valeur, jusqu'à leur valorisation, en collaboration avec les autres producteurs au sein d'un seul système.

Le règlement prévoit également que les producteurs doivent individuellement verser les montants nécessaires au financement du système et fournir les documents et renseignements demandés par ÉEQ afin de lui permettre d'assumer les responsabilités et obligations qui lui incombent.

2. Transition financière

Le régime de compensation, en vigueur pendant près de 20 ans, visait à compenser les municipalités pour les coûts de collecte sélective de l'année précédente alors que sous la REP, le système est financé directement par ÉEQ, en temps réel.

Les producteurs ont soumis cet été une déclaration pour les CEI mis en marché en 2024. Ces quantités déclarées ont servi au calcul de la contribution du Tarif 2025, dernier Tarif publié par le gouvernement du Québec dans le cadre du régime de compensation, pour couvrir les coûts municipaux de l'année civile 2024. Ces mêmes quantités ont été utilisées pour calculer les taux de la PFP 2026, pour couvrir les coûts de l'année civile 2026.

La publication du Tarif 2025 marque la fin du régime de compensation, il s'agit donc de la dernière année où 2 années de financement se chevauchent. Afin d'aider les producteurs dans cette transition, ÉEQ est en discussion, depuis plusieurs mois, avec le gouvernement du Québec pour un possible étalement des paiements des factures du Tarif 2025.

3. Modalités de facturation du Tarif 2025 et modifications règlementaires

Considérant les discussions en cours avec le gouvernement du Québec, ÉEQ a pris la décision de ne pas émettre les factures du Tarif 2025 suivant la soumission des déclarations cet été. Puisque ces discussions se poursuivent toujours au moment de rédiger ces lignes, aucune facture n'a encore été générée. Les producteurs peuvent toutefois consulter le montant de leur contribution dans le portail de déclaration. ÉEQ avait également pris la décision ne pas émettre ces factures tant qu'il

n'aurait pas reçu suffisamment d'informations de la part de RECYC-QUÉBEC sur les coûts nets municipaux de 2024.

ÉEQ communiquera avec les producteurs aussitôt qu'il connaîtra les modalités proposées par le gouvernement du Québec pour le paiement du Tarif 2025

Il est également à noter que ÉEQ a collaboré avec les associations sectorielles pour déposer des propositions concertées de modifications règlementaires au gouvernement du Québec. Les discussions entourant ces changements sont également toujours en cours. Les changements demandés touchent notamment la révision du calendrier, la date d'entrée en vigueur de l'élargissement de la desserte auprès des institutions, commerces et industries (ICI) et les cibles de performance qui en découlent.

4. ÉEQ à l'écoute des producteurs

Face aux préoccupations des producteurs concernant la hausse des coûts de la collecte sélective en 2025, ÉEQ a mis en place des mesures d'atténuation, notamment la suspension des intérêts pour le versement de la PFP 2025 qui était dû le 31 janvier 2025 et la possibilité de convenir d'une entente de paiement pour ceux en précarité financière. Il est d'ailleurs toujours possible de communiquer avec le Service aux producteurs pour convenir d'une telle entente. Comme mentionnées précédemment, d'autres sont toujours en discussion avec le gouvernement du Québec.

ÉEQ a également mis en place la tenue de séances mensuelles de questions et réponses (Q+R) dans une formule interactive, afin de partager l'information et de favoriser le dialogue. Divers intervenants sont également invités à échanger avec les producteurs. Le contenu des séances est disponible en ligne, sous l'onglet *Rencontres de questions-réponses sur le coût du système de collecte sélective*.

ÉEQ publie un sommaire des questions et réponses émanant de ces séances sur son site internet, au bénéfice de l'ensemble des producteurs.

5. Élaboration de la grille de taux – PFP 2026

La grille de taux de la PFP 2026 est établie en fonction de la même formule tarifaire utilisée dans le cadre des anciens Tarifs. Cette formule répartit les coûts nets d'exploitation du système de collecte sélective entre les différentes matières visées en fonction de quatre principaux intrants :

- Leur taux de récupération;
- Leur coût de traitement dans la chaîne de valeur;
- Leur valeur de revente sur les marchés et;
- Les quantités déclarées.

Pour l'année 2026, ÉEQ estime que la participation financière requise de la part des producteurs totalisera 483,4 M$, en hausse de 6 % par rapport à l'année 2025.

	PFP 2025	PFP 2026
Année compensée / financée	2025	2026
Coûts nets du système	420,9 M$	444,4 M$
Frais et gestion des fonds	36,7 M$	39,0 M$
Montant total à financer	**457,6 M$**	**483,4 M$**
Variation		*6 %*

5.1. Explications des écarts entre 2025 et 2026

Plusieurs facteurs influencent, à la hausse comme à la baisse, l'écart observé entre 2025 et 2026 :

- ↑ **La hausse des coûts de collecte et de tri** principalement attribuable à l'ajout de nouveaux contrats de collecte entrés en vigueur au cours de 2025 et à l'inflation. À eux seuls, les coûts de collecte et de tri représentent 88 % des coûts du système.
- ↑ **La hausse des coûts de valorisation et de disposition** principalement liée aux coûts de valorisation des matières problématiques, pour lesquels ÉEQ travaille à développer des solutions de valorisation locale, notamment pour les plastiques souples**.**
- ↑ **La baisse du prix des matières sur les marchés** s'est accentuée en 2025 et les projections pour 2026 demeurent incertaines. L'incertitude dans les marchés liées aux tensions commerciales ont provoqué une chute des prix de revente et un resserrement des débouchés internationaux, combiné à une surabondance d'offre face à une demande en recul.
- ↓ **Une nouvelle équipe dédiée à la commercialisation et à la valorisation** des matières a été constituée afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires de la REP. Au fur et à mesure que ÉEQ assume directement la commercialisation plutôt que de la confier à un tiers, cela contribue à mieux optimiser les revenus issus de la vente des matières et, ultimement, de **réduire les coûts nets** du système.
- ↓ Finalement, afin d'atténuer l'impact de ces variations, le conseil d'administration de ÉEQ a autorisé **l'utilisation de fonds spéciaux** pour soutenir la transition entre les deux régimes.

Il est important de rappeler que depuis la prise en charge du système par les producteurs, ÉEQ a mis en place plusieurs leviers d'action afin de rehausser la performance des centres de tri et assurer un contrôle rigoureux des coûts.

5.2. Quantités déclarées utilisées pour fins de facturation

ÉEQ enregistre une baisse des quantités déclarées de 4,7 % entre l'année de référence 2023 (PFP 2025) et l'année de référence 2024 (PFP 2026).

	PFP 2025	PFP 2026
Année de référence	2023	2024
Quantités déclarées	614 951 t	586 312 t
Variation		*-4,7 %*

5.2.1. Impact de la consigne élargie sur les quantités déclarées

La modernisation du système de consigne a un impact significatif sur les quantités déclarées à ÉEQ. L'élargissement de la consigne s'applique désormais aux contenants de boisson de 100 ml à 2 l, notamment :

> Les contenants en aluminium (phase 1 – novembre 2023);
> Les bouteilles en plastique (phase 2 – mars 2025).

Une troisième phase, prévue en mars 2027, touchera les contenants en verre ainsi que les contenants multicouches (carton à pignon et aseptiques).

Contenants en aluminium (phase 1)

Tel qu'anticipé, l'an dernier, les quantités déclarées des contenants en aluminium ont connu une diminution marquée depuis l'élargissement de la consigne en novembre 2023. Entre la PFP 2025 (dont l'année de référence pour les mises en marché est 2023) et la PFP 2026, une baisse de plus de 30 % des quantités de contenants en aluminium visés par la collecte sélective a été observée.

Bouteilles en plastique (phase 2)

Les quantités de bouteilles en plastique (PET et HDPE) déclarées dans le cadre de la collecte sélective ont également fortement diminué, ces contenants étant désormais visés par le système de consigne. Au total, les volumes de bouteilles en PET ont chuté de plus de 50 % depuis la mise en œuvre de cette deuxième phase.

Verre et contenants multicouches (phase 3)

La même tendance se reproduira dans le cadre de la PFP 2027 avec l'entrée en vigueur de la phase 3 de la consigne au 1er mars 2027. Cette phase inclura les bouteilles de vin, de cidre, de spiritueux et autres boissons, ainsi que tous les contenants de boisson prête-à-boire en carton multicouche. Cette extension entraînera une réduction d'environ 60 % des quantités de verre déclarées et de plus de 65 % pour les contenants multicouches, ce qui augmentera la charge unitaire et concentrera davantage la responsabilité financière sur un volume de matières plus restreint (voir le paragraphe 5.2.3 pour plus de détails).

5.2.2. Diminution des imprimés

La fin du Publisac et la fusion des circulaires au sein de la publication *Raddar* ont entraîné une baisse de 30 % des quantités d'imprimés. À cela s'ajoute la réduction du tirage des journaux et des magazines.

5.2.3. Distribution des coûts entre les catégories de matières

La diminution des volumes des imprimés et des matières nouvellement visées par la consigne élargie provoque un effet de répartition défavorable sur les autres catégories de matières, puisque les coûts du système doivent désormais être répartis sur un tonnage global moindre.

Par exemple, les contenants en acier contribuaient à 1,8 % des coûts totaux pour la PFP 2025, alors que ce pourcentage passe à 2,8 % pour 2026 et à 3,1 % pour 2027. Cela représente en réalité une augmentation relative de 72 % sur deux ans qui se reflète directement dans les taux unitaires.

Distribution de la PFP par catégorie de matières

Catégorie de matière	PFP 2025	PFP 2026	PFP 2027 (estimé)
Plastiques	37,1 %	39,9 %	44,8 %
Papier et carton	32,3 %	32,2 %	34,6 %
Verre	17,4 %	16,1 %	7,8 %
Imprimés	9,3 %	6,8 %	7,3 %
Acier	1,8 %	2,8 %	3,1 %
Journaux	1,8 %	1,5 %	1,6 %
Aluminium	0,4 %	0,6 %	0,7 %
Total	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

En résumé, l'élargissement progressif de la consigne a un effet à la baisse sur les quantités déclarées à ÉEQ, ce qui, par ricochet, exerce une pression à la hausse sur les taux unitaires jusqu'en 2027.

5.3. Changement du calcul des taux fixes

Afin de limiter l'impact des hausses successives pour les petits producteurs, la formule d'élaboration des taux fixes a été modifiée. Cet ajustement mathématique fait office de mesure d'atténuation de l'augmentation des coûts pour les petits producteurs. Cette révision entraîne une fluctuation des taux selon les segments, variant de -11,9 % à -25,5 %. La participation totale des producteurs admissibles aux taux fixes s'élève à environ 3 M$.

Cette mesure de mitigation s'insère dans une volonté d'alléger le fardeau financier des plus petits producteurs et plus de 700 membres de ÉEQ pourront bénéficier de cette modification.

Grille de taux fixes 2026

Critères d'admissibilités	Taux fixes 2025	Taux fixes 2026	Variation
> 1 t et < 2,5 t	1 920 $	1 430 $	-25,5 %
> 2,5 t et < 5 t	3 870 $	3 070 $	-20,7 %
> 5 t et < 10 t	7 730 $	6 150 $	-20,4 %
> 10 t et < 15 t	11 620 $	10 240 $	-11,9 %

Voir la section « Structure contractuelle » du portail de déclaration de ÉEQ pour de plus amples informations sur la Politique pour les petits producteurs.

5.4. Variation des taux unitaires 2026

Les principaux faits saillants de la grille de taux de la PFP 2026 sont présentés ci-dessous. Les variations observées reflètent à la fois la conjoncture des marchés des matières recyclables, la baisse des volumes déclarés et la modernisation en cours du système de collecte et de tri. La grille complète peut être consultée à la section suivante.

5.4.1. Imprimés

Les taux unitaires des imprimés augmentent de manière modérée, entre +4,7 % et +6,5 %. Cette hausse s'explique principalement par la diminution des volumes d'encarts et de circulaires, combinée à l'ajustement de certains intrants économiques. La baisse importante des quantités expliquée précédemment a pour effet d'augmenter le coût unitaire appliqué aux matières restantes.

5.4.2. Papier et carton

Les hausses observées pour cette catégorie varient entre +4,2 % et +9,6 %. Elles résultent surtout de la hausse des coûts nets du système. Malgré tout, cette catégorie demeure relativement stable grâce à la robustesse de la demande pour les fibres recyclées sur les marchés.

5.4.3. Plastiques

Les matières plastiques connaissent des hausses plus prononcées, en particulier les bouteilles et contenants en HDPE (+109 %) et les bouteilles PET (+19 %). Ces augmentations s'expliquent par la forte baisse des revenus de revente sur les marchés internationaux du plastique, combinée à la diminution des quantités attribuable à l'élargissement de la consigne. Le prix du HDPE, en particulier, atteint un plancher historique sous l'effet combiné d'une demande affaiblie, de surplus à

l'exportation liés aux barrières commerciales et d'un marché nord-américain saturé, incapable d'absorber les volumes disponibles.

D'autres plastiques, tels que le polypropylène (+45 %), le PVC (+17 %), le polystyrène (+17 %) et les autres polymères (+19 %), subissent également l'effet conjugué de marchés défavorables.

5.4.4. Aluminium

Les contenants alimentaires et de boisson en aluminium voient leur taux unitaire grimper de +70,4 %. Cette hausse découle de la baisse des revenus de vente de l'aluminium (contenants non consignés). Malgré cette hausse marquée, l'aluminium demeure l'une des matières les moins coûteuses du système, avec un taux unitaire bien en deçà de la moyenne globale.

5.4.5. Acier

Le taux des contenants et emballages en acier augmente de +60,5 %. Ce résultat s'explique par la contraction des revenus du marché et la hausse des coûts nets. L'acier demeure une matière stratégique. L'acier conserve toutefois un taux unitaire parmi les plus bas, en raison de ses volumes stables et de sa valeur de revente encore significative, malgré la récente contraction.

5.4.6. Verre

Le verre clair et le verre coloré affichent une légère baisse de leurs taux unitaires (environ -3,6 %). Cette diminution s'explique par une stabilité opérationnelle dans les installations de tri et par des ententes de valorisation plus constantes. Toutefois, cet équilibre demeure temporaire, puisque la phase 3 de la consigne, prévue en 2027, entraînera un retrait important de cette matière du système.

5.4.7. Journaux

Les journaux enregistrent une hausse modérée de +6 %, attribuable à la poursuite du déclin des volumes et à la hausse générale des coûts du système. Bien que la matière soit relativement stable sur les marchés, sa part dans le système continue de diminuer, ce qui exerce une légère pression à la hausse sur son taux unitaire.

5.4.8. En résumé

En conclusion, la grille de taux de la PFP 2026 traduit les ajustements nécessaires liés à la baisse généralisée des revenus de vente et à la réduction des volumes déclarés (accentuée par l'élargissement de la consigne). Ces facteurs combinés expliquent la majorité des variations observées d'une matière à l'autre.

5.5. Impact sur la facturation des producteurs (PFP 2026 vs PFP 2025)

Bien que la croissance globale de la PFP demeure relativement contenue, l'impact sur la facture individuelle variera d'un producteur à l'autre. Selon les estimations de ÉEQ, 13 % des membres

verront leur participation diminuer de plus de 20% et 19 % entre 0 % et 20 %, tandis que 29 % enregistreront une hausse entre 0 % et 10 %, 13 % entre 10 % et 20 % et finalement, 26 % verront leur participation croître de de plus de 20 %.

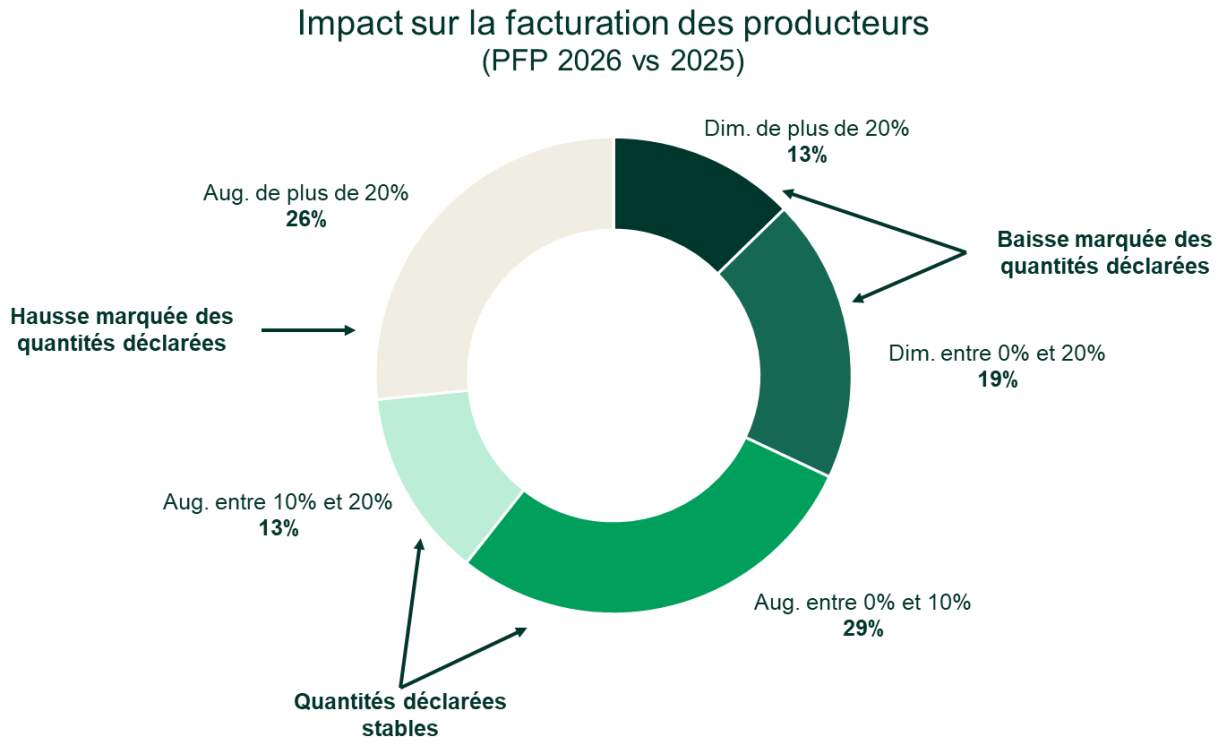

Ces fluctuations s'expliquent par une combinaison de trois facteurs: la variation des quantités déclarées, le type de matières déclarées et le taux unitaire de chaque matière. De façon générale, les hausses de participation les plus marquées concernent des producteurs ayant déclaré davantage de matières que l'année précédente. Certaines hausses sont plutôt liées à des effets tarifaires propres à certaines matières. Le choix des matières mises en marché, notamment celles associées à des hausses plus importantes, a donc un impact direct sur la facture finale.

Par exemple, les producteurs du secteur des produits chimiques (nettoyants, lessive, etc.) sont particulièrement touchés par la hausse des taux unitaires à cause d'une concentration importante de matières plastiques déclarées, dont le HDPE. De leur côté, les manufacturiers de produits alimentaires et de consommation, dont les volumes et le mix de matières demeurent relativement stables, enregistrent aussi des hausses en raison de la progression des coûts nets du système. À l'inverse, certains détaillants du secteur de l'alimentation sont généralement moins affectés, notamment en raison de la forte baisse des volumes d'imprimés (circulaires) observée cette année.

Voici le portrait des augmentations de la PFP 2026 par secteur d'activités :

- Détaillants et distributeurs : -0,8 %[1]
- Manufacturiers de produits durables : +3,9 %
- Manufacturiers de produits alimentaires et de consommation : +11,1 %
- Général, services et autres : +12,4 %

[1] Variation principalement causée par un volume déclaré de circulaires qui a grandement diminué.

6. Grille de taux de la PFP 2026

Groupe de matière	Catégories de matière	Matières	PFP 2025 ($ / t.)	PFP 2026 ($ / t.)	Variation
Imprimés	Imprimés	Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	468,26	490,32	+4,7 %
		Catalogues et publications	691,93	737,12	+6,5 %
		Magazines			
		Annuaires téléphoniques			
		Papier à usage général			
		Autres imprimés			
Contenants et emballages	Papier et carton	Carton ondulé	501,87	539,67	+7,5 %
		Sacs d'emplettes de papier kraft			
		Emballages de papier kraft			
		Carton plat et autres emballages de papier	672,64	712,91	+6,0 %
		Fibres alternatives			
		Contenants à pignon	787,32	820,34	+4,2 %
		Laminés de papier	1 094,49	1 199,99	+9,6 %
		Contenants aseptiques	940,42	994,14	+5,7 %
		Bois et liège	1 434,72	1 571,00	+9,5 %
		Sacs réutilisables en fibres naturelles			
	Plastiques	Bouteilles polytéréphtalate d'éthylène (PET)	844,41	1 006,09	+19,1 %
		Contenants PET			
		Bouteilles et contenants < 5 l. polyéthylène haute densité (HDPE)	450,47	940,31	+108,7 %
		Plastiques stratifiés	1 640,99	1 798,11	+9,6 %
		Pellicules HDPE et polyéthylène basse densité (LDPE)	1 715,83	1 781,92	+3,9 %
		Sacs d'emplettes de pellicules HDPE, LDPE			
		Polystyrène expansé alimentaire	2 904,76	3 391,42	+16,8 %
		Polystyrène expansé de protection			
		Polystyrène non expansé			
		Polychlorure de vinyle (PVC)			
		Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables			
		Sacs réutilisables en fibres synthétiques			
		Polypropylène (PP)	826,02	1 194,26	+44,6 %
		Autres plastiques, polymères et polyuréthanne	1 065,41	1 263,10	+18,6 %
	Aluminium	Contenants pour aliments et breuvages en aluminium	260,87	444,57	+70,4 %
		Autres contenants et emballages en aluminium			
		Bombes aérosol en aluminium			
	Acier	Bombes aérosol en acier	414,88	665,80	+60,5 %
		Autres contenants en acier			
	Verre	Verre clair	581,02	559,78	-3,7 %
		Verre coloré	581,83	561,12	-3,6 %
		Céramique et porcelaine	1 319,75	1 413,93	+7,1 %
Journaux	Journaux	Journaux	465,12	492,69	+5,9 %

7. Mise à jour des politiques et des conditions générales

7.1. Modifications substantielles

Une nouvelle mesure a vu le jour avant la période de déclaration 2025 et visait à pallier l'écart de 2 ans entre la mise en marché des matières et l'année de leur financement.

Cette mesure permet aux producteurs de demander un ajustement volontaire de leurs déclarations en cas de fin de gamme de produits, sous certaines conditions (volume minimal, conformité, frais administratifs, etc.). Ce processus est géré en dehors de la déclaration régulière.

Plusieurs enjeux ont été identifiés et révèlent un décalage entre les mesures actuelles et les besoins réels des producteurs. Une révision des modalités est en cours pour mieux répondre aux attentes et assurer une application plus juste et efficace.

Des recommandations émaneront afin de proposer une nouvelle approche plus équitable et efficace et seront présentées aux producteurs avant la prochaine période de déclaration, prévue au 1er avril 2026.

7.2. Conditions de fin d'adhésion

Afin d'harmoniser les obligations des producteurs avec la nouvelle mesure de modifications substantielles et son évolution potentielle, ÉEQ va revoir les modalités reliées aux fins d'adhésion, pour les cas de fermetures d'entreprises, de fusions et/ou de faillites.

Des modifications seront annoncées en amont de la période de déclaration 2026 pour la participation financière des producteurs 2027.

7.3. Bonus, malus et crédit pour contenu recyclé

Les mesures d'écomodulation, appliquées aux quantités mises en marché en 2024 et déclarées via le Tarif 2025, sont suspendues pour la PFP 2026. Cette décision évite de « récompenser » ou « pénaliser » deux fois les mêmes matières, puisque les mêmes quantités sont utilisées à la fois pour la facturation du Tarif 2025 et également pour la PFP 2026.